

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4374

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint Clair - Réaménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est prévu, à Caluire et Cuire, le réaménagement de la grande rue de Saint Clair, de la place Christophe Colomb à la place Bellevue (places non comprises) et des espaces publics attenants : places Henri Demonchy, Victor Basch et des Moulins du Rhône et la balme située au niveau des numéros 29-39.

Dans le cadre du projet de la grande rue de Saint Clair, le conseil de Communauté, par ses délibérations n° 2002-0593 et n° 2002-0899 en date des 10 juin et 16 décembre 2002, et le Bureau par sa décision n° B-2003-1459 en date du 23 juin 2003, ont individualisé une autorisation de programme d'un montant total de 800 000 € pour permettre, d'une part, les études et la réalisation de l'opération du chemin de Wette Faÿs, d'autre part, les études pour l'opération de la grande rue de Saint Clair.

Lors de sa séance du 10 juillet 2003, le Bureau autorisait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Dans sa décision n° B-2004-2342 en date du 21 juin 2004, le Bureau autorisait monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Lapalu-Ingerop. Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre n'inclut pas le suivi de la réalisation qui sera mené par la direction de la voirie.

Lors de sa séance en date du 17 mai 2005, le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2644, a individualisé pour les travaux une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 151 800 €.

Le projet de la balme, au niveau des 29-39, grande rue de Saint Clair, n'est aujourd'hui pas arrêté, des doutes subsistant sur la nature du terrain en place et l'état des murs de soutènement maçonnés, très importants. Le traitement de la balme sera donc dissocié. Selon le résultat des investigations complémentaires, le maître d'œuvre élaborera un projet pour cette partie, intégrant l'objectif de mise en valeur ainsi que les impératifs de sécurité du site. Dans ce cas, une autorisation de programme complémentaire sera proposée en temps utile, pour le traitement de la balme.

Le projet comprend l'ensemble du linéaire de la grande rue, entre les places Christophe Colomb et Bellevue, et quatre espaces publics : places Victor Basch, Demonchy, Moulins du Rhône, ainsi qu'un espace situé au pied de la balme, dernière section de la balme qui restera visible de la rue lorsque la ZAC de Saint Clair sera achevée.

Le programme, qui vise à requalifier ces espaces publics, cherche également à retrouver un espace d'accueil pour le piéton. Les capacités de stationnement doivent cependant être globalement maintenues.

D'emblée, le projet a été situé dans la perspective du lien retrouvé au fleuve. Au niveau de la voie, celle-ci conserve son profil général : circulation en sens unique, stationnement de part et d'autre, trottoirs. Les entrées charretières, le stationnement, le mobilier urbain, les arrêts des bus urbains sont réorganisés, en appliquant les dispositifs préconisés par la direction de la voirie : accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, lisibilité des espaces.

L'ensemble de la voie sera mis en zone "30" (vitesse limitée à 30 kilomètres par heure). Le but est de limiter la vitesse et de décourager le transit avec un report attendu sur la rive gauche du Rhône.

Le stationnement sera délimité par des bordures afin de restreindre et d'encadrer visuellement l'espace de chaussée. Les arrêts de bus se feront sur chaussée sans zone d'évitement. La voie à hauteur de la place Victor Basch reliant le chemin de Wette Faÿs et la grande rue de Saint Clair sera mise en impasse. Le double sens, entre la montée du petit Versailles et la rue de la Gravière, sera supprimé avec une mise en sens unique et les feux tricolores seront déposés. Enfin, la rue de la Gravière sera mise en double sens, ce qui permet de restaurer deux boucles de circulation pour le quartier.

Au droit de chacune des places, la voie sera traitée en plateau surélevé : le mobilier urbain (potelet, barrière, candélabre) viendra resserrer, encadrer et sécuriser l'espace ; les matériaux de sol seront différenciés ; un éclairage spécifique est prévu. Ainsi, il est cherché à contraindre l'automobiliste à une conduite plus attentive et plus apaisée.

Ces plateaux piétons prolongeront l'espace des places jusqu'aux pieds des façades. Le bois sera utilisé pour une partie des sols piétons, évoquant de grands pontons allant en direction du fleuve.

Place Victor Basch :

En dehors des grands principes évoqués ci-dessus, la place Victor Basch conservera son statut de quasi square, l'aire de jeux aujourd'hui existante étant simplement relocalisée au fond de la place, à l'écart de la circulation. La voie qui la contourne retrouvera son statut de chemin (très faible emprise, qui ne permet d'ailleurs pas de franchir en une fois les deux virages à 180 degrés qui la ponctuent) ; elle sera interdite aux voitures.

Place des Moulins du Rhône :

Il s'agit essentiellement de redonner une qualité à cette place qui, pour autant qu'elle est le plus vaste espace public qui ponctue la grande rue (elle accueille, d'ailleurs, un petit marché de primeurs le mardi matin), n'en présente pas moins aujourd'hui le faciès désolant d'une dalle de parking. De grands immeubles l'encadrent, dont l'un accueille des services publics : crèche, résidence de personnes âgées ; une passerelle y aboutit, qui mène en contrebas au groupe scolaire, faisant de cette place un passage fréquenté, un lieu, un espace de rencontre. Le projet cherche à conforter ces usages, à y promouvoir une ambiance plus sereine, moins rude qu'aujourd'hui, et toujours avec ces pontons qui avancent vers le fleuve.

Place Henri Demonchy :

Le projet a pour objectif de renforcer le lien avec le parc des Berges et la future passerelle vers la Cité Internationale. C'est au niveau de cette place qu'aboutit aujourd'hui le belvédère du parc des berges, prolongé par une large rampe, mais qui vient aboutir sur un mur. Aussi est-il proposé d'ouvrir très largement cette place, au moyen d'un escalier de grande ampleur, à la mesure de ce lien à venir.

Rue de la Gravière :

Elle est traitée en continuité avec la Place Henri Demonchy ; sa liaison avec celle-ci, par le moyen d'une rampe qui fait contrepoint avec les escaliers décrits précédemment, est réaffirmée.

La ville de Caluire et Cuire participe à l'opération en réalisant elle-même la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage public et des jeux pour enfants, conformément à ses compétences légales.

Les prestations sont alloties comme suit :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : réalisation de murs de soutènement,
- lot n° 4 : fourniture et pose d'éléments en bois,
- lot n° 5 : travaux de serrurerie,
- lot n° 6 : travaux d'asphalte,
- lot n° 7 : travaux de plantations,
- lot n° 8 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : mission de contrôle de la balme,
- lot n° 10 : mission coordination sécurité et protection de la santé - phase réalisation,
- lot n° 11 : travaux sur le réseau d'eau potable.

Les prestations des lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 seront réalisées dans le cadre de marchés uniques attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, à la suite de procédures d'appels d'offres ouverts, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 7, 8, 9 et 10 seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande de la Communauté urbaine traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet.

Les prestations du lot n° 11 seront réglées directement au fermier chargé de l'eau potable ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations des lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 seront attribuées à la suite de procédures d'appels d'offres ouverts, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0721 le 17 mai 2005, pour la somme de 3 951 800 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,